

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



DU SYNDICAT MIXTE DE L'AY ET DE L'OZON

- EXERCICE 2017 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SM DE L'AY ET DE L'OZON

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SM de l'Ay/Ozon
- C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation
- B- Contrôle des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement
- C- Les compétences facultatives

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

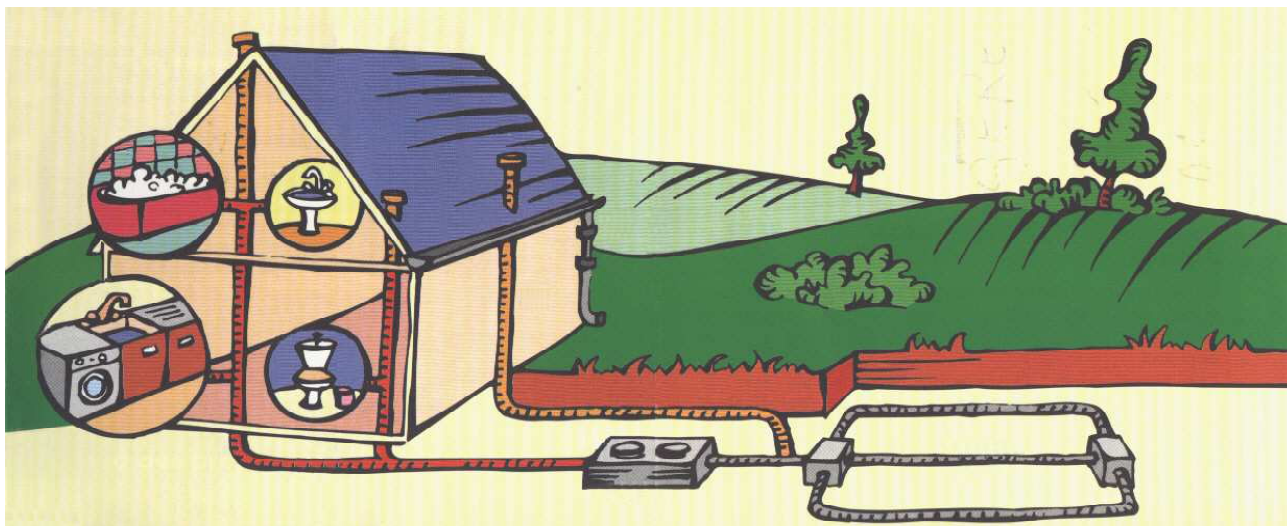
Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat Mixte (SM) de l'Ay et de l'Ozon pour l'exercice 2017. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SM DE L'AY ET DE L'OZON

A- Généralités

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de services.

Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article 2224-8), c'est à dire :

- ↳ L'examen préalable de la conception, et vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter ;
- ↳ Vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui aujourd'hui sont facultatives :

- ↳ L'entretien des installations d'assainissement ;
- ↳ Le traitement des matières de vidange ;
- ↳ La réhabilitation des installations défectueuses.

B- Le SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay/Ozon

Le Syndicat Mixte Ay-Ozon, créé en 1997, est situé au Nord du département de l'Ardèche à 15 km d'Annonay. Ce Syndicat est un Syndicat à la carte qui possède statutairement deux compétences distinctes :

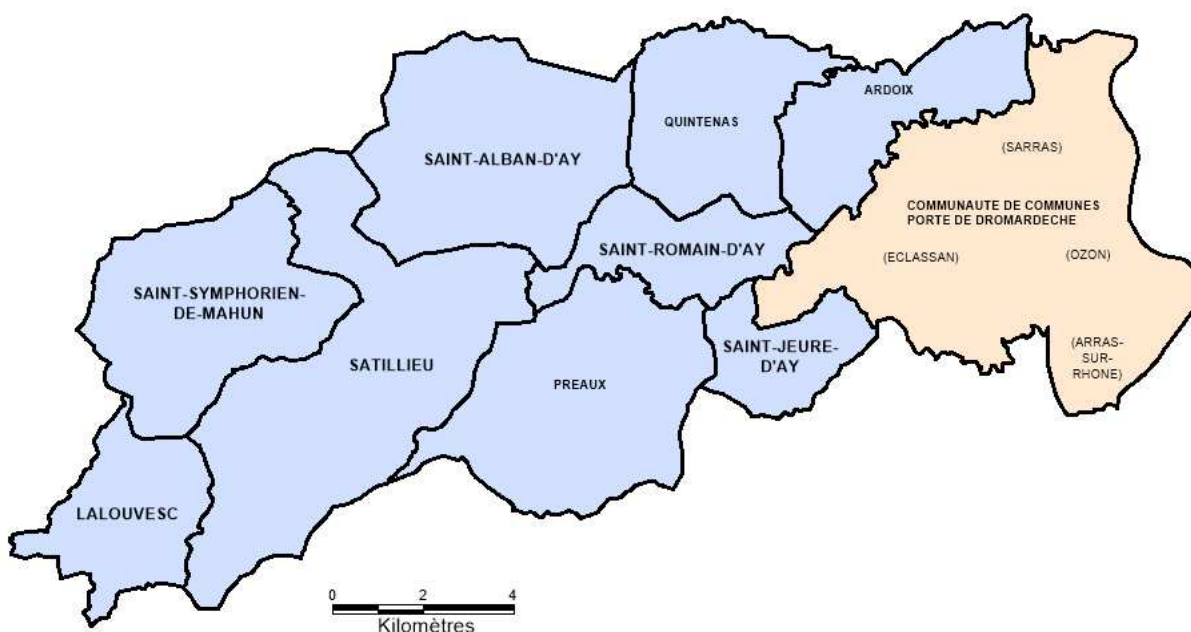
- ↪ La gestion de l'eau et des milieux aquatiques des bassins versants de l'Ay et de l'Ozon.
- ↪ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif.

Pour mettre en œuvre cette deuxième compétence, prise en 2006, le Syndicat a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré en régie.

Le SPANC du Syndicat Ay-Ozon intervient pour le compte des collectivités suivantes, toutes adhérentes au Syndicat :

- ↪ Ardoix
- ↪ Lalouvesc
- ↪ Préaux
- ↪ Quintenas
- ↪ St Alban d'Ay
- ↪ St Jeure d'Ay
- ↪ St Romain d'Ay
- ↪ St Symphorien de Mahun
- ↪ Satillieu
- ↪ Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (pour le compte des communes de Sarras, Ozon, Eclassan et Arras sur Rhône)

Pour mémoire, le SPANC du Syndicat Ay-Ozon intervient également en tant que prestataire de services auprès de la commune de St Pierre sur Doux et de la Communauté de Communes du Pays de St Félicien, par le biais de conventions. Ces deux collectivités, non adhérentes au Syndicat, ne sont pas prises en compte dans le présent RPQS.



Carte 1 : Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de l'Ay/Ozon pour sa compétence « assainissement non collectif »

C- Organisation du service

Le siège du SM de l'Ay et du SPANC se situe 40, rue de la maille sur la commune d'ARDOIX (07), dans les locaux de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Le SPANC est animé par 2 techniciens : Mr Olivier NOUAILLE et Mr Aurélien GACHE. Ce dernier à quitter le syndicat fin mai 2017. Le technicien qui reste est à plein temps. Il est épaulé administrativement par une secrétaire à quart-temps arrivée en juillet 2011 : Mlle Estelle ROCHE.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et/ou réhabilitées s'effectue en deux étapes :

↳ **L'examen préalable de la conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;

↳ **La vérification de la bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Depuis la mise en place du service en 2006, ce sont 408 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués. Dont 142 concernant des installations neuves et 266 des réhabilitations d'installations existantes. Sur l'année 2017, ce sont 39 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués par les techniciens.

Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 100% des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur.

B- Contrôle des installations existantes : contrôle périodique de bon fonctionnement

Au 31 décembre 2017, parmi les collectivités adhérentes au SPANC du Syndicat Ay-Ozon, on dénombre 1649 foyers en assainissement non collectif répartis de la façon suivante :

<u>Collectivités du SMAO adhérentes au SPANC</u>	<u>Nombre de foyers en ANC par communes</u>
Ardoix	61
Lalouvesc	109
Preaux	160
Quintenas	76
Saint Alban d'ay	247
Saint Jeure d'ay	109
Saint Romain d'ay	219
Saint Symphorien de Mahun	77

Satillieu	174
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Arras/Rhône	37
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Eclassan	135
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Ozon	123
Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : Sarras	122
Total	1649

Un premier cycle de visite des installation existantes (contrôle diagnostic de l'existant) a été mené durant les années 2006-2009. Un deuxième cycle de visite est en cours (contrôle de bon fonctionnement) et s'échelonne sur la période mars 2010-février 2018.

Sur l'année 2017, 195 contrôles ont été effectués par les techniciens du service sur les collectivités adhérentes à la compétence SPANC du Syndicat Ay-Ozon.

C- Les compétences facultatives

Il existe trois compétences facultatives pour un tel service : le traitement des matières de vidange, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faire bénéficier aux usagers d'un service le plus complet possible, le SM de l'Ay/Ozon a pris les compétences facultatives suivantes :

- ↳ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- ↳ Entretien des installations d'assainissement non collectif.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant un risque avéré pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier aux propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter d'aides financières mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence a été mise en place durant le second semestre 2009.

Durant l'année 2017, ce sont 15 chantiers qui ont été suivis par le technicien SPANC dans le cadre de la campagne de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Entretien des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser des tournées de vidange de fosse afin d'obtenir une économie d'échelle sur le coût de la prestation mais aussi d'assurer la bonne réalisation de l'entretien et donc la traçabilité des matières de vidange. La mise en place du service a été faite en juin 2015. **En 2017, ce sont 63 vidanges qui ont été organisées par le syndicat à un coût préférentiel de 247.50 € TTC.**

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- ↳ Règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- ↳ Budget équilibré ;
- ↳ Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2017, le technicien Olivier NOUAILLE a consacré la moitié de son temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC et, la deuxième moitié, au suivi de la compétence facultative « réhabilitation » prise par le SPANC du SM Ay/Ozon et à la mise en place de la compétence « entretien ». Le technicien Aurélien GACHE a consacré tout son temps sur la mission obligatoire de contrôle de bon fonctionnement. La secrétaire du SM a consacré 100% de son temps à la facturation et la comptabilité.

Voici le compte administratif du SPANC pour l'année 2017 :

COMPTES ADMINISTRATIFS SPANC DU 1 ^{er} JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017					
Compte	DEPENSES		Compte	RECETTES	
Exploitation					
6063	Fourniture d'entretien	217.26	64198	Remboursement sur rémunération	9 755.26
6064	Fournitures administratives	0.00	7062	Redevance assainissement non collectif	50 142.89
6066	Carburant	1 332.86	7068	Autres prestations et services	16 197.78
6068	Autres matières et fournitures	0.00	747	Prime AGENCE DE L'EAU	18 660.00
6132	Location immobilières	3 930.30	748	Autres subventions d'exploitation	9 200.00
614	Charges locatives	876.00	77	Produits exceptionnels	64.75
61528	Entretien sur biens immobiliers	15 752.00			
61551	Entretien matériel roulant	437.42	777	Quote-part des subv. D'inv	28 484.73
6156	Maintenance	0.00			
6168	Primes d'assurances	530.00			
618	Divers + formation	57.00			
6225	Indemnité trésorerie	0.00			
6237	Publication	490.03			
6251	Frais de déplacement	371.21			
6261	Affranchissement	284.00			

6262	Télécommunications	514.32		
6354	Droit d'enregistrement et de timbres	0.00		
6332-6475	Charges de personnels	48 108.48		
6531-658	Indemnités élus	9 428.23		
66	Charges financières	1 013.39		
67	Charges exceptionnelles	781.50		
Chap 022	Dépenses imprévues	0.00		
Chap 023	Virement à a la section d'investissement	(30 436.72)		
6811	Dotations aux amortissements	16 594.17		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		100 718.17	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	132 505.41
RESTE A REALISER N-1		0.00	RESTE A REALISER N-1	0.00
RESULTAT REPORTE 2016		0.00	RESULTAT REPORTE 2016	48 846.16
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		100 718.17	TOTAL DES RECETTES CUMULEES	181 351.57

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC DU 1er JANVIER 2017 au 31 DECEMBRE 2017

Compte	DEPENSES	Compte	RECETTES
Investissement			
2148	Constructions sur sol d'autrui	95 763.31	13111 Subvention Agence de l'Eau 60 000.00
2183	Matériel de bureau et info.	0.00	1312 Subvention Région 26 979.59
2184	Mobilier	0.00	1318 Participation usagers 33 104.29
2188	Autres	3 186.00	1068 Autres réserves 77 857.79
13	Subvention d'investissement reçu	250.00	
4581	Opération pour compte de tiers	30 000	4582 Opération pour compte de tiers 47 928.62
Chap 040	Opérations d'ordre entre section	28 484.73	Chap 040 Amortissement 16 594.17
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		157 684.04	Total recettes investissement 262 464.46
RESTE A REALISER N-1		151 500.00	RESTE A REALISER N-1 58 180.00
RESULTAT REPORTE DE 2016		19 457.79	RESULTAT REPORTE DE 2016 0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		328 641.83	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 320 644.46

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 février 2016, le comité syndical du SM DE L'AY/OZON a fixé les tarifs suivants :

- ↳ Redevance pour l'examen préalable de la conception d'un ANC : 40 euros ;
- ↳ Redevance pour la vérification de l'exécution : 150 euros ;
- ↳ Redevance dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 100 euros, majoration de 50% dans le cas d'une intervention rapide (sous 10 jours) ;
- ↳ Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement du service public d'ANC : 15,63 €/an pour 8 ans (2010-2017).

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- ↳ La réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant ;
- ↳ L'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définis, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel adopté par le Comité Syndical le 25 mars 2013.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

1- D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque collectivités membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

<u>Collectivités concernées</u>	<u>Population totale des communes du SPANC</u>	<u>Nombre de foyers en ANC</u>	<u>Estimation du nombre de personnes desservies par le service (2.5pers/foyer)</u>
	Ardoix	1114	61
Lalouvesc	434	109	273
Préaux	654	160	400
Quintenas	1469	76	190
Saint Alban d'ay	1359	247	618
Saint Jeure d'ay	498	109	273
Saint Romain d'ay	1069	219	548
Saint Symphorien de Mahun	148	77	193
Satillieu	1648	174	435
CCPDA (Arras/Rhône)	549	37	93
CCPDA (Eclassan)	982	135	338
CCPDA (Ozon)	387	123	308
CCPDA (Sarras)	2108	122	305
Total	12419	1649	4127

2- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations	30	0

réalisées ou réhabilitées		
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Eléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0
TOTAL des points	30	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SM de l'Ay /Ozon est de 130 sur 140.

B- Indicateur de performance

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC en 2006 et jusqu'au 31 décembre 2017, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diagnostics + installation neuves)}}{\text{Nombre totale d'installations contrôlées}}$$

$$\text{Soit } (64+408)/1649 = 28.6 \%$$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SM de l'Ay/Ozon : 28.6 %